
Une vieille distinction.

Sous ce titre, l'*Osservatore romano*, dont on sait l'incontestable sûreté de doctrine, a publié l'article suivant; il est inutile d'en faire ressortir l'importance :

« Nous voyons reparaître une vieille distinction.

« On dit que le catholique doit obéir au Pape dans les choses de foi, mais qu'il garde la pleine liberté de ses propres actes pour ce qui regarde les affaires politiques intérieures de chaque nation.

« On croit que c'est là un invincible et inébranlable argument pour qui, peu disposé à obéir, désobéit d'abord en politique et, sans s'en apercevoir, en vient à désobéir sur le terrain de la religion. Mais c'est, au contraire, un sophisme manifeste, parce qu'on ne sait pas ou l'on ne veut pas savoir ce qu'est la politique pour tout peuple chrétien et pour toute nation catholique.

« La politique est l'application de la morale à l'action sociale des gouvernements et à la vie publique des peuples.

« Or, le Pape est le maître infaillible de la foi et de la morale; ce qui implique qu'il est le juge indéfectible pour l'une et pour l'autre, et décide si l'application pratique de la morale, soit par le fait des individus, soit par l'action des peuples, ne lèse et n'offense pas les intérêts et les droits de la foi.

« Donc, il est clair et évident que le Pape, qui est un maître infaillible pour ce que l'on doit croire religieusement et opérer moralement, est aussi un juge indéfectible pour ce que l'on doit faire ou omettre, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, pour que l'œuvre de l'homme et du citoyen ne contredise pas la vérité de la foi catholique et la justice de la morale chrétienne.

« Du reste, tout bon catholique doit savoir que le Pape est, dans l'Eglise et pour les fidèles, non seulement un maître mais aussi un souverain, un législateur et un juge. Si donc il prescrit ou interdit quelque chose sur le terrain politique et civil, il le fait parce que cela aussi est sous sa haute juridiction et sous sa suprême autorité, dans tous les rapports que cette chose a ou peut avoir avec la vérité et avec la morale évangélique.

« C'est pour le moins une témérité de supposer que le Pape puisse ou veuille, comme le premier venu, sortir des limites de son autorité ou de son pouvoir. »

S. O. des Indulgences.

Les prêtres bineurs ne peuvent gagner qu'une fois le jour l'indulgence plénière attachée à la récitation de la prière : « O bon et très doux Jésus. » (S. C. I. 20 juin 1892).